



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 16 juin 2021
N° d'affaire : 2020.DIJ.8853

DIJ ; Office des services et des ressources (3221) ; groupe de produits 05.04.9103 « Pilotage des ressources et des prestations d'assistance » (OSR) ; archivage pour les années 2021 à 2024
Crédit d'objet

1. Objet

Crédit d'objet concernant l'archivage externe de la DIJ pour les années 2021 à 2024

2. Bases légales

- Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, alinéas 1 et 4, et 52 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Articles 136, 139, 148 et 152, alinéa 4 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 10 de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la DIJ (OO DIJ)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une nouvelle dépense périodique.

4. Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit pour les années 2021 à 2024 s'élève à 1 700 000 francs, soit 425 000 francs par an. Les dépenses sont prises en compte dans le budget 2021 et dans le plan intégré « mission-financement » pour les années 2022 à 2024.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour les années 2021 à 2024.

Le crédit est porté à la charge du groupe de produits 05.04.9103 « Pilotage des ressources et des prestations d'assistance » (OSR).

2021	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs
2022	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs
2023	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs
2024	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs

6. Motifs

Le présent crédit est requis pour le pilotage central des coûts générés par la solution retenue pour l'entreposage des dossiers et la préparation au tri ainsi que pour le stockage supplémentaire des dossiers émanant des offices de la DIJ.

Dans le cadre de la centralisation des coûts d'archivage, le budget des offices de la DIJ prévu a été transféré depuis 2020 à l'Office des services et des ressources sans répercussion sur le solde. Le présent arrêté inclut les coûts budgétisés pour les années 2021 à 2024.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 16 juin 2021

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	7 juillet 2021
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	7 octobre 2021
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	8 novembre 2021